

**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 octobre 2022 À 18H00**

Membres en exercice :	23	<i>L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal des Houches, convoqué le, 21 octobre 2022 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Ghislaine BOSSONNEY, Maire.</i>
Membres présents :	16	
Membres représentés :	06	
Votants :	22	
Quorum :	12	<i>Quorum atteint</i>
<u>Étaient présents</u>		Madame Ghislaine BOSSONNEY, Maire - Mesdames et Messieurs, Patrick VIALE, Catherine FAVRET, Philippe GAUBERT, Myriam BOZON, , André COMPAGNON, Isabel LELIEVRE, Maires-Adjointes, Xavier CHANTELOT, Catherine CHOUPIN, Christophe BOCHATAY, Cédric DESAILLOUD , Ludivine NIZZIA-CHOUPIN, Bertrand BROUTA, Stéphane LAGARDE, Mary FERRARO, Frédéric DE VIVIE.
<u>Absents excusés</u>		Madame Jennifer JONES (procuration à Isabel LELIEVRE) ; Madame Ameline DE SCHUTTER (procuration à Myriam BOZON) ; Monsieur Alexandre JACQUIER (procuration à Patrick VIALE) ; Madame Bénédicte DE LACOSTE (procuration à Catherine FAVRET) ; Madame Vanessa MAYTRAUD (procuration à Frédéric DE VIVIE). Monsieur Yves PEROL (procuration à Philippe GAUBERT)
<u>Absents</u>		Madame Carole WAGNER
<u>Secrétaire de séance</u>		Monsieur Christophe BOCHATAY

PREAMBULE

Avant de débiter la séance du Conseil Municipal, Madame le Maire explique qu'elle a invité la Régie Electrique afin de présenter les réseaux de distribution de l'éclairage public sur la Commune.

Cette présentation est effectuée par Monsieur Luc Hamonic, Président de la Régie, Monsieur François-Gaël Juret, le directeur, ainsi que Monsieur Luc Bottolier, technicien.

Madame le Maire tient à souligner l'importance de cette présentation et indique que dans le contexte actuel les communes sont toutes amenées à travailler sur les possibilités de réduction de l'éclairage public.

Dans ce cadre, une réflexion en lien avec la Régie électrique a été lancée pour trouver des pistes d'amélioration en faveur de la réduction de l'éclairage public.

A l'échelle de notre territoire, l'évènement « La Nuit est Belle » a été organisé avec l'extinction totale de l'éclairage public. Cet évènement a permis aux communes d'établir un constat sur le fonctionnement actuel :

- Difficultés techniques pour tenir compte de l'organisation de nos réseaux de distribution.
- Insécurité ressentie par nos populations.
- Responsabilité des Maires en cas d'accident.

Au regard de ce constat, Madame le Maire fait savoir qu'elle a voulu absolument que cette présentation soit réalisée avant le conseil municipal dans le but d'éclairer l'ensemble des élus et des administrés sur les problèmes rencontrés.

Fort est de constater que « rien n'est simple », et « il ne suffit pas d'appuyer sur un interrupteur pour tout éteindre comme on peut le faire chez soi ».

La parole est donnée à la Régie Electrique qui met en avant plusieurs pistes d'optimisation de l'éclairage public.

18H47 : début de la séance du Conseil Municipal

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 02 SEPTEMBRE 2022

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 02 Septembre 2022 suscite des remarques.

Monsieur Stéphane LAGARDE signale que sur le panneau d'affichage à l'extérieur de la Mairie la liste des délibérations de la séance du 02 Septembre 2022, pour le point « Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein du SYANE, en remplacement de Mr Patrick VIALE », n'était pas explicite puisqu'aucun détail du vote n'apparaissait.

Madame le Maire indique que la liste sera corrigée et réaffichée pour faire apparaître les voix données à chaque candidat, conformément au Procès-Verbal.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 02 Septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

2. ÉTAT-CIVIL

NAISSANCES :

- Le 30/08/2022 : Jasmine Maud BROADY MISSON fille de Richard Michael MISSON et de Natalie Chantal BROADY
- Le 02/09/2022 : Mona Kajsa CHAUSSE LUDVIGSSON fille de Nicolas Jean Barthélémy CHAUSSE et de Anna Maria LUDVIGSSON
- Le 17/09/2022 : Nino LOMBART fils de Mickaël Nicolas LOMBART et de Pauline Anne-Laure GALLAY
- Le 18/09/2022 : Hugo Marcel Pierre RUBAT fils de Thomas Michel RUBAT et de Elodie CACHAT
- Le 19/10/2022 : Leopold Jacques FOERSTER LEYENDECKER fils de Ambroise Daniel Jean FOERSTER et de Raphaèle LEYENDECKER
- Le 20/10/2022 : Charlie BERTRAND fille de Simon Jean-Claude Christian BERTRAND et de Laurène CHARNAY

MARIAGES :

- Le 03/09/2022 : Mathilde FOUILLAND et Étienne GADIOLLET
- Le 13/09/2022 : Gavin Paul FOSTER et Anoushka Daniella MULGREW
- Le 16/09/2022 : Noémie Meg SILBERBERG et Hughes FERREIRA
- Le 17/09/2022 : Marine Chloé DEWAELE et Justin Louis René BOUVET
- Le 17/09/2022 : Marion Fanny LANÇON dit PEGUET et Grégory Henri Aimé BERNARD
- Le 24/09/2022 : Vinciane Jeanine Marie Pierre RICOUR et Bertrand MOSCA-CERVELLA
- Le 08/10/2022 : Elodie Martine VIALE et Sylvain René MONNEY

DECES :

- Le 01/10/2022 : Anne Marie ROMAGNAN veuve de Jean-Claude Laurent MOSCA-CERVELLA
- Le 02/10/2022 : Michel Paul FADDA époux de Danielle Francine NOIRAY
- Le 23/10/2022 : Thierry André Pierre MASLE

3. ADMINISTRATION GENERALE

Madame le Maire expose l'ensemble des actions menées depuis le dernier Conseil Municipal :

- En ressources humaines : le recrutement du Directeur des Services Techniques le 16/10/22, et l'organisation des élections professionnelles.
- Rendez-vous avec le Cabinet MJL, maître d'œuvre, sur la base de loisirs des Chavants.
- La Conférence des Maires.
- La Préparation de l'évènement La Nuit est Belle et débriefing.
- La présentation du projet de la Passerelle la Griez.
- Les groupes de travail OLCA/ Boulodrome et présentation publique du projet.
- La réunion Cadre de Vie.
- La réunion KANDAHAR du 23/09/22 et en Sous-Préfecture le 06/10/22.
- La préparation de la saison hivernale « Le Tourchet ».
- La Commission des finances.
- Le point sur les familles ukrainiennes installées sur la commune.
- La crèche : attribution des places, exercice incendie
- Scolaire : conseil d'école, exercice incendie
- Conseil d'administration du CCAS.

De nombreuses réunions :

- CSO Transport
- CTENS
- CTG / Social
- Taconnaz Energie
- Commission Sport
- Réunion de bureau / Comité de Gestion OT
- Espace Valléen 2
- BE / Conseil Communautaire
- Fresque du Climat
- SCOT Comité Syndical
- SIVU St Gervais

3.1 Abrogation de la délibération n°22.072 de la séance du conseil municipal du 10 juin 2022, sur la validation des tarifs de location des terrains communaux.

Madame Le Maire expose :

Vu la délibération, du 10 juin 2022, qui validait des tarifs de location de terrains communaux situés d'une part, à Clairtemps et d'autre part, aux Chavants dans la perspective de répondre aux entreprises à la recherche de terrains communaux pour l'organisation d'événements.

Vu le recours gracieux du 17 août 2022, contre la délibération approuvant les tarifs de location en demandant de la retirer en raison notamment du règlement PPRN qui impacte tout particulièrement les terrains situés à Clairtemps.

Vu la réponse apportée par la cellule Prévention Risques au service urbanisme de la commune qui précise que le règlement X du PPRN prévoit que toute nouvelle occupation et utilisation du sol est interdite.

Considérant que ces occupations mêmes temporaires pour des événements ponctuels rentrent dans le champ du règlement X du PPRN applicable.

Au vu de la réponse apportée par la cellule Prévention des Risques du service Aménagement et risques de la DDT, il appartient au conseil municipal d'abroger cette délibération.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'abrogation de la délibération n°22.072 du 10.06.22
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

4. AFFAIRES SOCIALES ET SCOLAIRES

4.1 Approbation de la Convention Territoriale Globale.

Madame Isabel LELIEVRE, Adjointe aux affaires scolaires, rappelle aux membres du conseil municipal les enjeux de la Convention Territoriale Globale (CTG).

La Convention Territoriale Globale (CTG) initiée par la CAF (caisse d'allocations familiales) est une démarche qui vise à définir un cadre politique de développement des territoires tout en renforçant l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle vient ainsi remplacer les anciens Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Dès le début de l'année 2022, la communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc a engagé l'élaboration du CTG afin de pouvoir la signer en fin d'année et éviter toute interruption de financement des différents services et prestations proposées aux habitants.

Les deux étapes obligatoires sont : un diagnostic partagé et des préconisations d'actions. Les préconisations ont été réalisées par le Comité technique composé d'un élu de chaque commune, du cabinet Adelia chargé du diagnostic, d'une représentante de la CAF. Ce dernier est piloté par le vice-président de la commission cohésion sociale communautaire et la coordinatrice du projet.

Trois réunions de travail de juin à septembre ont permis de présenter le diagnostic et définir des préconisations d'actions. Aujourd'hui, le document définitif est proposé pour signature au quatre communes ainsi qu'à la communauté de communes de la vallée de Chamonix et la CAF.

La CAF s'engage à mobiliser le même montant de crédits inscrit dans les CEJ pour chaque commune, pour la commune des Houches 54.899 €. La CAF devrait participer au financement des actions nouvelles définies dans les préconisations

Considérant le travail de concertation réalisé par le comité technique du CTG, les maires de la CCVCMB réunis en bureau le vendredi 14 octobre ont pris connaissance et validés les préconisations. Cette 1^{er} année 2023 devrait permettre au COPIL de définir des actions concrètes à mettre en place.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention Territoriale Globale proposée ainsi que son annexe composée du : « diagnostic social » et des « préconisations ».
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer, appliquer et exécuter ladite convention.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable relatif s'y rapportant.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

5. FINANCES

5.1 Décision Modificative n°3 – Budget Général

Suite à l'avis favorable de la commission finances du 20 octobre 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative N°3 du Budget Général comme suit :

Imputation		Libellé - Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Nature	Chapitre			
739223	014	FPIC	-16 000,00	
7391172	014	Dégrèvement THLV	3 000,00	
60611	011	Eau et assainissement	2 000,00	
60612	011	Electricité	8 000,00	
60613	011	Gaz	12 000,00	
60622	011	Carburants	9 000,00	
023	023	Virement à la section d'investissement	-53 000,00	
657362	65	Subvention équilibre CCAS	35 000,00	
657364	65	Subvention équilibre Le Tourchet	4 500,00	
022	022	Dépenses imprévues	-4 500,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT			0,00	0,00

Nature	Chapitre / Opération	Libellé - Section d'investissement	Dépenses	Recettes
	021	Virement à la section de fonctionnement		-53 000,00
		Opération 904 Véhicules	-18 700,00	2 500,00
2182	904	Multihog	3 000,00	
1323	13	Subvention CD74 Multihog		-10 000,00
2182	904	Véhicule porte outils	-28 800,00	
2158	904	Pneus cloutés + chaînes	1 600,00	
2182	904	Acquisition 3T5	4 000,00	
2182	904	Véhicule électrique	1 500,00	
1323	13	Subvention CDAS 2022 véhicule électrique		12 500,00
		Opération 022 Centre	-10 000,00	0,00
2315	022	GC panneau lumineux Prarion	-10 000,00	
		Opération 911 Voirie	-26 900,00	-15 680,00
2315	911	Bandes cyclables	-10 000,00	
2152	911	Signalisation	10 000,00	
2315	911	Etude géotechnique Col de Voza	-1 900,00	
21568	911	Défense incendie	15 000,00	
2315	911	Eaux pluviales	-15 000,00	
2152	911	Enrobés route des gens	35 000,00	
2152	911	Enrobés cimetière	5 000,00	
2315	911	Chemin Griaz / Solerey	-25 500,00	
2152	911	Chemin de Lausenaz	-24 000,00	

2315	911	Route des Granges	-19 000,00	
2315	911	Travaux glissière sécurité	-8 000,00	
2315	911	Enveloppe IMB études	-26 000,00	
2152	911	Main courante escalier centre-ville	-1 500,00	
1323	13	Subvention CDAS 2022 reprise allée centrale cimetière		10 500,00
2315	911	Etudes géotechniques	-10 000,00	
2315	911	Gabions Rte de Monvauthier	50 000,00	
1323	13	Subvention CDAS 2022 Gabions rte de Monvauthier		39 395,00
2315	911	Confortement Rte Col de Voza	5 000,00	
2315	911	Convention Guy Cachat Tacconnaz	10 000,00	
2315	911	Elargissement pont Ecole de Vaudagne	-16 000,00	
1323	13	Subvention travaux Prarion front de neige		-85 000,00
1323	13	Subvention CDAS 2022 Tapis Les Granges Le Pont		19 425,00
		Opération 919 Bâtiments divers	0,00	48 000,00
1323	13	Subventions + participation CC		48 000,00
		Opération 914 Centre technique	8 000,00	10 500,00
1323	13	Subvention CDAS 2022 Aspiration menuiserie		10 500,00
2313	914	Aménagement bureau	8 000,00	
		Divers	20 000,00	7 680,00
2183	21	Matériel informatique	20 000,00	
1323	13	Subvention CDAS 2022 Jeux enfants		7 680,00
020	020	Dépenses imprévues	27 600,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT			0,00	0,00

Monsieur Stéphane LAGARDE demande plus d'information à Madame le Maire sur les subventions allouées.

Madame le Maire explique que les demandes sont faites par les services sur des montants estimés dans le cadre d'une enveloppe allouée par le Département. Les subventions peuvent donc varier en fonction des opérations et sont souvent réparties différemment après réception de l'arrêté attributif.

Elle précise également que certaines demandes de subventions restent à solliciter.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTE** la décision modificative n°3 du Budget Général détaillé ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

5.2 Décision Modificative n°3 – Budget Bois et Forêts

Suite à l'avis favorable de la commission finances du 20 octobre 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative N°3 du Budget Bois et Forêts comme suit :

Imputation		Libellé - Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Nature	Chapitre			
611	011	Contrats de prestations de services (défrichement parcelle 21)	1 500,00 €	
61524	011	Bois et Forêts	100 412,00 €	
7022	70	Coupe de Bois		20 000,00 €
7478	74	Subvention Conseil Savoie Mont Blanc		13 912,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	-68 000,00 €	
		TOTAL FONCTIONNEMENT	33 912,00 €	33 912,00 €

Imputation		Libellé - Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Nature	Chapitre			
2117	21	Bois et Forêts	-81 912,00 €	
1326	13	Subvention Conseil Savoie Mont Blanc		-13 912,00 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement		-68 000,00 €
		TOTAL INVESTISSEMENT	-81 912,00 €	-81 912,00 €

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n°3 du Budget Bois et Forêts détaillé ci-dessus.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

5.3 Décision Modificative n°2 – Budget RM Tournet

Suite à l'avis favorable de la commission finances du 20 octobre 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative N°2 du Budget RM Tournet comme suit :

Imputation		Libellé - Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Nature	Chapitre			
6061	011	Facture eau de 2017-2018 pour canons à neige	4 500,00 €	
7061	70	Transports de voyageurs		4 500,00 €
6411	012	Charges de personnel	4 500,00 €	
7474	74	Subvention d'équilibre		4 500,00 €
		TOTAL FONCTIONNEMENT	9 000,00 €	9 000,00 €

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n°2 du Budget RM Tournet détaillée ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

6- RESSOURCES HUMAINES

6.1 Adhésion au dispositif de la médiation préalable obligatoire (MPO) et signature de la convention avec le Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG74)

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles L213-1 et suivants ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n°2022-03-34 du conseil d'administration du CDG74 du 07/07/2022 approuvant le modèle de convention de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire et le tarif de cette prestation ;

Madame Myriam BOZON, Maire Adjointe déléguée au personnel, expose ce qui suit :

La médiation est un mode amiable de résolution des différends. Elle peut être définie comme « *tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction* » (article L.213-1 du Code de justice administrative).

Un nouveau dispositif de médiation préalable obligatoire a été expérimenté dans la fonction publique entre 2018 et 2021. Forte de son succès, la médiation préalable obligatoire a été pérennisée par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, et un décret du 25 mars 2022 est venu en préciser le cadre réglementaire, qui s'appliquera aux litiges suivants :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;
- 7^e Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

En vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, ces dernières ont cependant le choix d'adhérer ou non au dispositif, puisque la loi confie cette compétence aux centres de gestion en précisant que ces derniers assurent cette mission par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

En l'occurrence, le CDG74 a adopté un modèle de convention que les collectivités pourront signer, après l'avoir approuvée par délibération, si elles souhaitent adhérer au dispositif. Le coût de ce dispositif est inclus dans la cotisation additionnelle (sans surcoût) pour les collectivités affiliées au CDG et fait l'objet d'une tarification spécifique pour les autres collectivités.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de la MPO sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Madame le Maire précise qu'il n'y a pas de surcoût si la Commune fait appel au CDG74. La prise en charge s'effectue en fonction des dossiers présentés et du nombre d'heures passées par le CDG pour les traiter.

Madame Catherine FAVRET demande si nous avons déjà eu recours à ce dispositif, Madame le Maire répond par la négative, par contre, elle précise que la Commune pourrait faire appel à un autre prestataire extérieur en qualité de médiateur.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer au dispositif de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, sans limitation de durée ;
- **APPROUVE** la convention d'adhésion à conclure avec le CDG74
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

6.2 Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG74

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8 4° g) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du 2^e alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Madame Myriam BOZON, Maire Adjointe déléguée au personnel, rappelle aux membres du Conseil Municipal,

- Qu'il est opportun pour la commune des Houches de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- Que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- Que la commune des Houches a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement DIOT SIACI/GROUPAMA et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la commune des Houches, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Madame Myriam BOZON, Maire Adjointe déléguée au personnel, propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante "

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2023) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

○ Risques garantis :

- Décès,
- Accident de service et maladie contractée en service,
- Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification),
- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.

Le temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

Aucune franchise n'est retenue

Soit un taux global de **7.22%**

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI). *La collectivité souhaite également y inclure :*

Le CTI (complément traitement indiciaire) : OUI NON

La NBI (nouvelle bonification indiciaire) : OUI NON

Le SFT (supplément familial de traitement) : OUI NON

Le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage, OUI NON

Hauteur en % (entre 10 et 40% du TBI) :

Les charges patronales en pourcentage. OUI NON

A ce(s) taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du Traitement de base Indiciaire assuré pour les agents CNRACL.

Madame le Maire précise que pour les collectivités, la Commune est son propre assureur pour les agents affiliés à la CNRACL que ce soit pour les accidents du travail, maladie etc.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADHERE** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Madame le Maire.
- **INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire pour le compte de la commune des Houches, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

6.3 Créations d'emplois saisonniers à la Régie des remontées mécaniques du Tourchet pour la saison d'hiver 2022-2023.

Madame Myriam BOZON, Maire Adjointe déléguée au personnel, rappelle qu'en vue de la prochaine saison d'hiver et pour assurer le fonctionnement de l'installation « remontées mécaniques du Tourchet » composée de deux téléskis, et compte-tenu du caractère particulier et saisonnier de cette activité, il est nécessaire de recruter comme chaque saison du personnel saisonnier.

Ce personnel est engagé en application de la nouvelle classification des emplois de la Convention Collective Nationale des Téléphériques et Engins de Remontées Mécaniques et du Code du Travail, livre 1er — articles L 121-1 à L 122-3.15 relatifs au contrat de travail à durée déterminée.

Pour information, compte tenu du caractère particulier et saisonnier de l'activité, et en référence à la convention collectivité appliquée, il est expressément convenu, dans le contrat d'engagement, que l'absence de neige constitue un cas de force majeure empêchant chacune des parties d'exécuter le présent contrat et leur donne le droit de retarder la date d'embauche, de suspendre ou de résilier le contrat sans indemnité avant la date d'expiration prévue.

Les emplois sont ouverts pour la saison avec des engagements contractuels prévus sur des durées minimales.

Il est donc nécessaire de créer :

- Un emploi de « Chef d'Exploitation d'une Entreprise de Moins de 20 salariés à temps complet, à compter du 1er novembre 2022 et pour la saison (durée minimale de 4 mois), pour la réalisation du travail à caractère saisonnier suivant :
 - Direction et encadrement du personnel du Tournet, maintenance des équipements, fonctionnement du système d'enneigement artificiel

- Un emploi de « Conducteur de télésiège » à temps complet, à compter du 15 novembre 2022 et pour la saison (durée minimale de 2 mois), pour la réalisation du travail à caractère saisonnier suivant :
 - Accueil de la clientèle sur les télésièges
 - Entretien du Matériel

- Un emploi de « Conducteur de télésiège » à temps complet, à compter du 15 décembre 2022 et pour la saison (durée minimale de 2 mois), pour la réalisation du travail à caractère saisonnier suivant :
 - Accueil de la clientèle sur les télésièges
 - Entretien du Matériel

- Un poste de renfort de « Conducteur de télésiège » à temps complet, sur la période des vacances scolaires de Noël et sur une partie des vacances scolaires de février sur une durée minimale de 2 semaines.
 - Accueil de la clientèle sur les télésièges
 - Entretien du Matériel

- Un poste de caissière hôtesse d'accueil régisseur à temps non complet à compter du 15 décembre 2022 pour la saison (durée minimale de 2 mois), pour la réalisation du travail à caractère saisonnier suivant :
 - Accueil de la clientèle
 - Tenue de la caisse
 - Assurer la vente des forfaits
 - Relation avec la Trésorerie

Madame le Maire précise qu'il a été nécessaire de remettre à plat le fonctionnement du Tournet. Les dysfonctionnements constatés étaient conséquents. Le personnel employé sur cette exploitation n'était pas totalement rattaché au budget du Tournet, deux employés seulement étaient payés sur ce dernier.

Par conséquent, la subvention d'équilibre qui permet le fonctionnement de cette exploitation sera à la hausse mais par contre le coût total du service sera désormais connu.

Madame le Maire remercie la Directrice Générale des Services Sandra TRINQUIER pour son aide précieuse sur ce dossier.

Monsieur Stéphane LAGARDE partage la position prise par Madame le Maire pour mieux encadrer cette exploitation, mais il regrette que cette démarche n'ait pas été faite avant.

Madame le Maire accepte cette remarque mais elle précise à Monsieur LAGARDE que ce travail aurait pu être réalisé lors de l'ancienne mandature.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création des emplois saisonniers de la Régie Municipale des Remontées Mécaniques le Tournet pour la saison d'hiver 2022-2023.
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder au recrutement sur cet emploi, et l'autoriser à signer tout document relatif à cette décision.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

7- TRAVAUX – MARCHES PUBLICS

7.1 Concession de service public pour la réalisation et la gestion de divers équipements sportifs et de loisirs (domaine skiable du Tournet) – déclaration de la procédure infructueuse.

Par délibération du 17 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le principe du recours à un contrat de concession de service public pour la réalisation et la gestion de divers équipements sportifs et de loisirs (Domaine skiable du Tournet) et a autorisé le lancement de la procédure afférente.

Les mesures de publicité préalable ont été effectuées conformément au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), auprès du profil acheteur de la collectivité, du Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), du Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOMP) et dans la revue spécialisée Montagne Leader News.

S'agissant d'une procédure restreinte, les date et heure limites de dépôt des candidatures ont été fixées au 15 novembre 2021.

Trois dossiers de candidatures ont été déposés dans les délais impartis : Axima Réfrigération France, CGI Construction, SET Vormaine.

La commission de Délégation de Service Public (DSP), réunie le 14 décembre 2021, a admis les candidatures des sociétés CGI et SET Vormaine. Elle a rejeté celle de la Société Axima Réfrigération France ne présentant pas les compétences objet de la présente DSP.

Le dossier de consultation a ensuite été adressé aux deux candidats retenus, fixant au 25 avril 2022 — 12 heures, la date limite de remise des offres.

A ces date et heure, seule l'offre de la société CGI Construction a été déposée. La société SET Vormaine a adressé un courrier expliquant ne pas souhaiter répondre à la consultation, considérant que les investissements souhaités dans le cahier des charges étaient trop importants pour assurer un équilibre économique du contrat.

La Commission de D.S.P. réuni le 13 juin 2022 a pris connaissance de l'offre de la société CGI Construction et a constaté l'absence de pièces obligatoires : cadre financier, garantie bancaire et traitement des données personnelles.

Elle a ainsi jugé l'offre irrégulière et propose de déclarer la procédure infructueuse.

Monsieur Stéphane LAGARDE tient à rappeler qu'il s'était déjà exprimé sur ce sujet et qu'il avait insisté sur la durée trop longue de la concession et sur le montant des investissements à prendre en charge par le délégataire.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de déclarer infructueuse la procédure nécessaire à l'attribution de la concession de service public pour la réalisation et la gestion de divers équipements.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

8- FONCIER – URBANISME

8.1 Renoncement au Droit de Prémption Urbain

référence dossier	DIA DELIVREES DU 11/08/2022 AU 11/10/2022		n° parcelles	adresse du bien
		bat_copro_prec		
DIA 074143 22 A0060	lot 5 = un appartement de 68.78 m²		000B2533	50 rue de l'Aiguille Verte
DIA 074143 22 A0064	une maison avec terrain attenant de 4565 m²		000C1360 000C1363 000C1364 000C2596 000B3018 000B3655	886 route des Gens
DIA 074143 22 A0065	lot 35 = un garage / lot 83 = une cave / lot 90 = un appartement de 30.18 m²		000D5225 000D5227 000D5229	393 allée des Dillances
DIA 074143 22 A0066	Résidence Mont-Blanc Plein Sud : lot 48 = un appartement de 31.60 m² / lot 94 = une cave / lot 228 = un garage		000B3962	125 route Napoléon
DIA 074143 22 A0067	lot 902 = un local d'activité de 47.12 m²		000B3476	285 avenue des Alpes
DIA 074143 22 A0068	un chalet individuel avec terrain attenant		000C2795 000C2797 000C2800	93 route des Trabets
DIA 074143 22 A0069	une parcelle de terre		000C2929	71 chemin du Nals
DIA 074143 22 A0070	LES GRANDS BALCONS : lot 183 = un appartement de 36.82 m² / lot 213 = un garage		000C3776	445 rue de Bellevue
DIA 074143 22 A0071	une maison avec terrain attenant		000A0299 000A0300	1060 route de Coupeau
DIA 074143 22 A0072	LES HAUTS DES CHAVANTS : lot 42 = une cave / lot 49 = un appartement de 28.62 m² / lot 156 = un garage		000C3691 000C3692 000C1371	199 chemin du Vernay du Fouilly
DIA 074143 22 A0074	un chalet individuel avec terrain attenant		000C1375 000C2775 000C4337	55 chemin du Chanté
DIA 074143 22 A0077	Forme le lot A du lotissement dénommé 'Le Paradis' : lot 3 = une maison de 60.47 m²		000B5095 000B5114 000B5115	788 route des Granges
DIA 074143 22 A0078	Lotissement 'Le Paradis' : lot 2 = un garage		000B5177	788 route des Granges
DIA 074143 22 A0079	Résidence Saint-Georges : lot 8 = un appartement de 61.88 m² / lot 21 = un garage		000C3822	12 rue de Bellevue - route des Trabets
DIA 074143 22 A0080	un chalet individuel avec terrain attenant		000B3104	645 route des Granges
DIA 074143 22 A0081	un chalet individuel avec terrain attenant		000B4566 000B4567	576 route du Pont
DIA 074143 22 A0082	parcelle de terre		000B5804	86 allée des Soldanelles
DIA 074143 22 A0083	Copropriété 'Winterfell' : lot 4 = un appartement de 98.33 m² / lot 9 = un local d'habitation de 76.45 m² / lot 13 = une cave / lot 7 = un garage / lot 11 = un garage		000B4289 000B4684	68 chemin du Fond de Taconnaz
DIA 074143 22 A0084	Les Balcons d'Anaïte : lot 28 = un appartement de 109.23 m²		000B2533	50 rue de l'Aiguille Verte
DIA 074143 22 A0086	un chalet individuel avec terrain attenant		000D2839	chemin du Régent
DIA 074143 22 A0095	terrain à bâtir		000B5316 000B5310 000B5314 000B5312	132 chemin des Rassettes

8.2 Acquisition auprès de la SAFER de deux parcelles agricoles cadastrées section C n°561 et n°562 sis au lieu-dit « Les Pachoures » et sollicitation d'une aide financière auprès du Département de la Haute-Savoie au titre du Conservatoire des Terres Agricoles.

Monsieur André COMPAGNON, Maire Adjoint délégué à l'urbanisme, précise que le 1^{er} août 2022, la SAFER a notifié à la commune des informations concernant une vente entre particuliers, de deux terrains situés dans le périmètre de la servitude de piste, sur la piste bleue des Aillouds, à hauteur de Maisonneuve.

La canalisation gaz haute-pression passe également sur ces parcelles.

La Commission foncier et urbanisme, réunie le 05 août 2022, après avoir pris connaissance de la demande, a décidé de se rapprocher de la SAFER pour l'informer du souhait de la commune de se porter acquéreur de ces deux tènements.

Il s'agit des parcelles cadastrées section C sous les n° 561 et 562 sises au lieu-dit « Les Pachoures », d'une superficie respective de 831 m² et de 2638 m² soit une surface totale de 3469 m², pour un coût total de 4 290,00 euros hors frais d'actes et de gestion.

Ces parcelles à vocation agricole revêtent un caractère stratégique pour le fonctionnement de l'agriculture locale du fait de :

- Maintenir et consolider les exploitations agricoles présentes dans le secteur qui subissent une forte pression foncière ;
Permettre de maintenir une agriculture extensive ;
- Maintenir la cohérence et éviter le démantèlement de tènements agricoles.

Elles sont libres d'occupation, incluses dans un ilot cultural de plus de 12 ha et mises en valeur de manière précaire par un GAEC à 2 associés en système ovin allaitant de la commune des Houches.

Par ailleurs, le Département de la Haute-Savoie accompagne les collectivités souhaitant acquérir du foncier agricole pour en pérenniser la vocation, à travers le Conservatoire des Terres Agricoles. Pour être éligibles, les parcelles concernées doivent être confrontées à l'un des enjeux suivants : pression urbaine sur du foncier d'intérêt agricole ; caractère agricole stratégique ; enjeu de déprise agricole ; enjeu environnemental sur une parcelle agricole ; risque de perte de l'usage agricole.

Le montant de cette aide à l'acquisition peut correspondre à 60 % du prix d'acquisition des parcelles.

Cependant, cette aide est notamment conditionnée aux engagements suivants :

- Insérer dans l'acte notarié d'acquisition une clause de restriction du droit de disposer pour préciser la non constructibilité de la parcelle ;
Maintenir la parcelle en zone A ou N du P.L.U. en cas de révision de celui-ci ; Ne jamais s'engager dans une procédure

d'aliénation de la parcelle ;

- Mettre en place un bail rural au profit d'un agriculteur local comportant au minimum 3 clauses environnementales adaptées aux exigences de la parcelle.

Pour information, ces quatre engagements seront assortis d'une clause résolutoire. L'inexécution totale ou partielle des obligations du bénéficiaire entraînerait la résolution de plein droit de la convention attribuant la subvention, l'effet rétroactif de la clause obligeant la restitution de la subvention perçue par la collectivité.

Monsieur Xavier CHANTELOT interpelle l'ensemble des élus sur les engagements à prendre par la collectivité pour solliciter la subvention. Il préconise de ne pas les suivre au vu du montant des terrains à acquérir.

Madame le Maire partage cette analyse. L'ensemble des élus présents se rangent également aux arguments développés par Monsieur CHANTELOT. Par conséquent, l'aide financière ne sera pas demandée.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées section D sous les numéros 561 et 562, sises au lieu-dit « Les Pachoures » d'une superficie respective de 831 m² et de 2638 m² soit une surface totale de 3469 m², pour un montant total de 4 290,00 euros (quatre mille deux cent quatre-vingt-dix) hors frais d'acte et de gestion, conformément à la promesse unilatérale d'achat jointe en annexe,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes procédures nécessaires à l'acquisition de ce bien,
- **DIRE** que les frais d'acte et de gestion seront à la charge de la Commune,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant,

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

8.3 Sentier thématique des Chavants : Autorisation de signature d'une convention pour le passage d'un itinéraire de randonnée en propriété privée.

Monsieur André COMPAGNON, Maire Adjoint délégué à l'urbanisme, informe le Conseil Municipal que depuis plusieurs années la collectivité développe sur son territoire, et plus particulièrement sur le secteur des Chavants, des activités de loisirs de plein air en lien avec la culture et le patrimoine.

Cette diversification s'adresse à un public de tout âge qui rentre dans le champ du Label « Famille Plus ». Pour répondre à ces attentes, un sentier thématique sur le thème « Les Croës en forêt », est en cours d'élaboration par les services de la C.C.V.C.M.B. dans le cadre de sa compétence « Sport, pistes et sentiers », avec notamment la mise en place sur certains secteurs, de totems en lien avec le thème.

Afin de pérenniser la mise en place du sentier à thème, il est nécessaire qu'une convention tripartite (Commune des Houches, CCVCMB, propriétaire privé) soit signée pour le passage de l'itinéraire et le cas échéant la mise en place de totems.

Cette convention a pour objet l'autorisation d'ouverture à la circulation des randonneurs et la détermination des modalités d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien du sentier thématique des Chavants, ainsi que le régime de responsabilité applicable à un terrain privé ouvert au public.

Deux conventions distinctes sont proposées tenant compte de la présence ou pas d'un totem sur la parcelle concernée (convention « type » jointe en annexe). Celles-ci ne sont constitutives d'aucune servitude susceptible de grever les parcelles concernées.

Madame le Maire précise que ce sentier à thème est ouvert depuis le 22 Octobre, Une visite pourra être organisée.

Le tracé initial de ce sentier thématique a été modifié car deux personnes ne souhaitaient pas la pose de totems sur leurs propriétés.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions, avec les propriétaires concernés pour le passage d'un itinéraire de randonnée en propriété privée pour le sentier thématique des Chavants.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

8.4 Convention avec la Société Française de Radiotéléphone (S.F.R.): projet d'implantation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications (annexe 7)

Monsieur André COMPAGNON, Maire adjoint délégué à l'urbanisme, présente aux membres du Conseil Municipal une convention qui porte sur un projet de bail avec S.F.R. pour l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications (documents annexés à la présente).

Le projet prévoit la mise en place d'une antenne relais d'une hauteur de 42 mètres environ et d'un local technique, pour une emprise totale d'environ 63 m², sur une parcelle communale cadastrée section B sous le n° 1132 lieu-dit « Montagne des Faux » d'une superficie totale de plus de 69 hectares.

Le projet prévoit la contrepartie du paiement par S.F.R. d'une redevance annuelle de 7 000,00 euros HT (sept mille euros Hors Taxe). Celle-ci variera annuellement en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction. L'indice de base retenu étant le dernier publié à la date de prise d'effet du bail.

La durée est établie à 12 années, et sera ensuite tacitement reconduite par période successive de six (6) années sauf résiliation de l'une des parties.

Monsieur André ACOMPAGNON précise que la convention a été légèrement modifiée depuis l'envoi de la note de synthèse. Ces modifications légères portent sur 4 points, qu'il se propose de lire et d'expliquer.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **VALIDER** le principe de la convention avec S.F.R. dans les conditions précisées ci-dessus,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention correspondante avec S.F.R.,
- **AUTORISER** S.F.R. à déposer toute autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet.

Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 4 Mme Myriam BOZON et Ameline DE SCHUTTER qui lui a donné son pouvoir Mme Catherine FAVRET et Bénédicte DE LACOSTE qui lui a donné son pouvoir.
--------------	---------------	---

9 DÉLÉGATIONS

Compte rendu des délégations données par le Conseil Municipal à Madame le Maire

22_011 du 19/09/2022 : Pour la vente du véhicule Renault TRAFIC immatriculé FS-038-XA et du véhicule Renault CLIO immatriculé 3397-ZK-74 à la société LEASE GREEN domiciliée 6 rue des Châtaigniers 45140 ORMES pour un montant respectif TTC de 2500.00 euros (deux mille cinq cent) et 200.00 euros (deux cents).

22_012 du 19/09/2022 : Pour la vente du véhicule Mercedes SPRINTER immatriculé AB-935-SN à la société S.A.S SEGARP domiciliée RD 813 route de Bordeaux 47200 MARMANDE pour un montant TTC de 2500.00 euros (deux mille cinq cent).

22_013 du 19/09/2022 : Pour l'attribution du marché d'acquisition d'un véhicule porte outils à l'entreprise S.A.R.L BIALLER, domiciliée à BRIANCON, pour un montant de 83.580.00 euros HT soit 100.296.00 euros TTC.

10 QUESTIONS DIVERSES

Madame Catherine FAVRET tient à remercier les agents de la commune et de la RASL pour leur implication dans l'opération OCTOBRE ROSE.

Madame Isabelle LELIEVRE signale que la crèche a son personnel au complet situation heureuse et récente.

**Le prochain conseil municipal se tiendra le :
Vendredi 9 décembre 2022 à 18H00**

Madame le Maire clôt les débats et lève la séance à 20h04.

Les Houches, le 28 octobre 2022

Le Maire,
Ghislaine BOSSONNEY



Le Secrétaire de séance,
Christophe BOCHATAY

